



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 1257

Attribution d'un marché public lancé sans publicité pour un dépeignage du 3 avenue Saint Lambert

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7 ;

VU la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à la Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une campagne de dépeignage au bâtiment Ledoux sis 3 avenue Saint-Lambert ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la Ville d'Eaubonne est estimé à moins de 40 000 € hors taxes ;

CONSIDÉRANT que la proposition tarifaire et méthodologique de la société Agilys Services est la plus pertinente ;

DÉCIDE

➤ **ARTICLE 1 : DE CONCLURE** avec la société Agilys Services, sise 33 rue de la Gare 95170 DEUIL-LA-BARRE – SIRET : 904 055 779 00014 le marché relatif à la prestation de dépeignage du bâtiment situé 3 avenue Saint-Lambert pour un montant de 11 811,13 euros hors taxes soit 14 173,36 euros toutes taxes comprises ;

➤ **ARTICLE 2 : DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la Ville ;

➤ **ARTICLE 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 07 JUL. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07/07/2026	
Publiée le : 07/07/2026	
Exécutoire le : 07/07/2026	
L'agent en charge de certifier du caractère exécutoire de l'acte :	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylan SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,
Marie-José BEAULANDE

